

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NATASHQUAN, TENUE À LA SALLE ALFRED VIGNEAULT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL DE NATASHQUAN, LE 11 SEPTEMBRE 2018, À 19h00.**

**SONT PRÉSENTS :**

Madame Marie-Claude Vigneault	Maire suppléant
Monsieur Simon Landry	Conseiller
Monsieur Jacques Tanguay	Conseiller
Madame Renée Lapierre	Conseillère
Monsieur Alain-P Landry	Conseiller
Monsieur André-Marie Carbonneau	Conseiller

**EST ABSENT :**

Monsieur André Barrette	Maire
-------------------------	-------

*Sont également présents : Léonard Landry, directeur général et Francis Bourque, secrétaire-trésorier adjoint.*

---

1. **Moment de réflexion**
2. **Constat du quorum et ouverture de la séance**
3. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux suivants :**
  - a) Procès-verbal de la séance régulière du 07 août 2018
  - b) Procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 août 2018
5. **Administration**
  - a) Avis de motion et dépôt de projet de règlement; Code éthique et de déontologie des employés(es) municipaux / **Résolution**
  - b) Direction générale / **Résolution**
6. **Services à la collectivité**
  - a) Caisse Desjardins; étude de projet d'installation dans l'édifice municipal / **Résolution**
  - b) Commission scolaire; renouvellement du protocole d'entente / **Résolution**
  - c) Table régionale des aînés; colloque vieillir et vivre chez soi / **Info**
7. **Réseau routier et transport**
  - a) Commentaire d'un groupe de citoyens(ennes); stationnement sur l'allée des Galets / **Info**
8. **Urbanisme et aménagement du territoire**

- a) Projet d'acte de vente; terrain numéro de lot 6 074 622 / **Résolution**
- b) Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs; signataire du certificat MDDELCC / **Résolution**

**9. Affaires nouvelles**

- a) Plainte d'un contribuable / **Info**
- b) Rencontre des intéressés(es) par la déserte maritime / **Info**

**10. Comptes à payer**

- a) Comptes à payer municipalité / **Résolution**
- b) Comptes à payer aéroport / **Résolution**

**11. Comptes payés**

- a) Récapitulatif des opérations monétaires
- b) Chèques conciliés

**12. Balance de vérification**

**13. Correspondance**

**14. Période de questions**

**15. Clôture de la séance**

---

**1. Moment de réflexion**

Le moment de réflexion est fait par Marie-Claude Vigneault. Celle-ci agira à titre de présidente de la séance.

**2. Constat du quorum et ouverture de la séance ordinaire**

Après constat du quorum, la session est ouverte à 19h01.

**3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par André-Marie Carbonneau, appuyé par Alain-P. Landry et résolu à l'unanimité des membres présents;

**2018-116**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

**4. Adoption des procès-verbaux suivants :**

**a) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 07 août 2018**

Il est proposé par Simon Landry, appuyé par Jacques Tanguay et résolu à l'unanimité des membres présents;

2018-117

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance régulière du 07 août 2018.

**b) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 août 2018**

Il est proposé par Renée Lapierre, appuyé par André-Marie Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents;

2018-118

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 août 2018.

**5. Administration**

**a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement; Code éthique et de déontologie des employés(es) municipaux**

Avis de motion est par la présente donné, par Jacques Tanguay, à la suite du dépôt du projet de règlement suivant :

**ATTENDU** que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

**ATTENDU** que la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

**ATTENDU** que le projet de loi 155 sanctionné le 19 avril 2018 modifie l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* pour prévoir, dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, des règles « d'après-mandat »;

**ATTENDU** que ces nouvelles règles entrent en vigueur à compter du 19 octobre 2018;

**ATTENDU** que, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est faite par un règlement;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 11 septembre 2018;

**ATTENDU** que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 11 septembre 2018 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui se tiendra le 24 septembre 2018;

**ATTENDU** que, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement sera publié le 12 septembre 2018;

**ATTENDU** que le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité;

**Règlement numéro 2018-09-006; Code éthique et de déontologie des employés(es) municipaux.**

#### **Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 2 Objet**

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

#### **Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés(es)**

Le Code d'éthique et de déontologie des employés(es) de la municipalité de Natashquan, joint en annexe A est adopté.

#### **Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la municipalité. L'employé doit attester au directeur général sur le formulaire prévu à cet effet en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général |secrétaire-trésorier|.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

#### **Article 5 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**2018-119**

**QUE** ledit projet de règlement sera pris en considération pour adoption à la réunion régulière qui se tiendra le 02 octobre 2018, à 19h00, à la salle Alfred Vigneault de l'édifice municipal, située au 29, chemin d'en Haut à Natashquan.

La séance de consultation des employés(es) se tiendra le lundi 24 septembre 2018, de 13h30 à 15h00, à la salle Alfred Vigneault de l'édifice municipal, située au 29, chemin d'en Haut à Natashquan.

Avis de motion donné le : 11 septembre 2018

#### **b) Direction générale**

**CONSIDÉRANT** qu'une proposition d'Emploi-Québec favorise la formation donné par l'Association des directeurs généraux du Québec (ADMQ) menant à un diplôme de directeur municipal agréé (DMA) d'une durée de cent soixante-cinq heures (165h) au coûts de trois mille quatre cent vingt-quatre dollars (3 424.00\$) remboursable à 50% et le salaire de l'employé pour cent soixante-cinq heures (165h) est aussi remboursable à 50% pour un montant ne dépassant pas trois mille cinq cent trente-quatre dollars (3 534.00\$).

**CONSIDÉRANT** que l'employé concerné par cette formation démontre un intérêt pour cette formation dans le but d'occuper le poste de directeur général de la municipalité de Natashquan.

**CONSIDÉRANT** que le présent directeur général accepte d'accompagner Francis Bourque pour les prochains mois à raison de trois jours semaine (3j/sem.) soit vingt et une heures (21h), pour la période du 01 octobre 2018 au 31 décembre 2018.

Il est proposé par Jacques Tanguay, appuyé par André-Marie Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents;

**2018-120**

**QUE** la municipalité accepte les modalités du contrat modifié de Léonard Landry, directeur général et autorise l'engagement de Francis Bourque, comme directeur adjoint, aux conditions stipulées dans le contrat de travail à raison de trente-cinq heures semaine (35h/sem.).

**D'AUTORISER** Francis Bourque à suivre la formation sur son temps de travail selon l'évaluation du formateur et d'Emploi-Québec. Les frais de cours seront assumés par la municipalité.

**QUE** le maire ou le maire suppléant soit autorisé à signer tous les documents relatifs aux ententes avec Emploi-Québec et l'Association des directeurs généraux du Québec.

## **6. Services à la collectivité**

### **a) Caisse Desjardins; étude de projet d'installation dans l'édifice municipal**

Renée Lapierre s'est retirée de ce point, considérant son intérêt pour cet organisme.

Il est proposé par Alain-P. Landry, appuyé par André-Marie Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents;

**2018-121**

**QUE** la municipalité de Natashquan informe par résolution, la direction de la Caisse populaire Desjardins de Havre-Saint-Pierre, de son approbation pour une étude de projet pour l'agrandissement d'une partie de l'édifice municipal dans le but d'y installer les services de Desjardins. Tous les frais relatifs à cette démarche sont au frais de la Caisse populaire Desjardins de Havre-Saint-Pierre. Toute démarche autre que celle-ci devra faire l'objet d'une résolution distincte de la part de la municipalité de Natashquan.

### **b) Commission scolaire; renouvellement du protocole d'entente**

Le directeur général informe les conseillers(ères) sur le renouvellement du protocole d'entente entre la municipalité de Natashquan et la Commission Scolaire de la Moyenne-Côte-Nord. Les conseillers(ères) demandent au directeur général de négocier certains items de l'entente. Le renouvellement du protocole d'entente sera soumis à une séance ultérieure.

### **c) Table régionale des aînés; colloque vieillir et vire chez soi**

Le directeur général informe les membres du conseil de l'invitation qu'ils ont reçue de la Table régionale de concertation des aînés de la Côte-Nord pour leur colloque vieillir et vivre chez-soi.

## **7. Réseau routier et transport**

### **a) Commentaires d'un groupe de citoyens(ennes); stationnement sur l'allée des Galets**

Le directeur général informe les membres du conseil d'une lettre reçu de la part d'un groupe de citoyens(ennes) au sujet du stationnement sur l'allée des Galets. Un accusé réception a été envoyé dans les jours suivants.

## **8. Urbanisme et aménagement du territoire**

### **a) Projet d'acte de vente; terrain numéro de lot 6 074 622**

Il est proposé par Renée Lapierre, appuyé par Alain-P. Landry et résolu à l'unanimité des membres présents;

**2018-122**

**QUE** la municipalité de Natashquan vende à Brasserie la Mouche Inc. L'immeuble suivant, à savoir :

Un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot six millions soixante-quatorze mille six cent vingt-deux (Lot : 6 074 622), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sept-Îles.

**QUE** cette vente soit faite pour et en considération la somme de quarante et un mille dollars (41 000.00\$), en acompte de laquelle la somme de onze mille dollars (11 000.00\$) est payable par l'acquéreur à la municipalité à la date de la signature de l'acte de vente et le solde au montant de trente mille dollars (30 000.00\$) est payable par l'acquéreur à la municipalité au moyen de 3 versements annuels, égaux et consécutifs au montant de dix mille dollars (10 000.00\$) chacun, le premier versement devenant dû exigible au premier anniversaire de la signature de l'acte de vente et annuellement par la suite jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire de la date de la signature de l'acte de vente, lequel solde ne porte pas intérêt avant échéance, mais porte intérêt au taux de 6% l'an après échéance;

**QU'AFIN** de garantir le paiement du solde de prix de vente en capital, intérêts, frais et accessoires et l'accomplissement de toutes les obligations de l'acquéreur stipulées à l'acte de vente, l'acquéreur hypothèque l'immeuble en faveur de la municipalité pour une somme égale au solde de prix de vente;

**QUE** l'acquéreur constitue une servitude d'aqueduc réelle et perpétuelle relativement à la conduite d'eau potable de la municipalité enfouie dans le terrain vendu;

**QUE** l'acte de vente préparé par Clément Côté, notaire, soit et est par les présentes approuvé;

**QUE** la municipalité accorde une cession de rang à tous créanciers hypothécaires qui financeront la construction par l'acquéreur du bâtiment devant être érigé sur le terrain vendu aux présentes, de sorte que les hypothèques de ces créanciers seront supérieures en rang à l'hypothèque de la municipalité;

**QUE** l'une ou l'autre des personnes suivantes, à savoir Léonard Landry, directeur général de la municipalité de

Natashquan ou Linda Beaulieu, notaire à Sept-Îles, ou Jessica Marquis, adjointe juridique à Sept-Îles, soit et il ou elle est par la présente autorisé à signer l'acte de vente et tout autre document, ainsi que faire tout ce que nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

**b) Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs; signataire du certificat MDDELCC**

Il est proposé par Simon Landry, appuyé par Jacques Tanguay et résolu à l'unanimité des membres présents;

**2018-123**

**D'AUTORISER** le directeur général, Léonard Landry ou l'inspectrice en bâtiment et environnement, Marina Boudreau à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

**c) Brasserie la Mouche; dérogation mineure**

Suite à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans le cas d'une dérogation mineure, autorisant le bâtiment de la Brasserie la Mouche à être parallèle à la rue (chemin de l'Aéroport) au lieu de la ligne de lot, la marge moyenne avant sera de 15,0 mètres, laissant le coin avant droit à une norme en dessous de celle prescrite par le règlement numéro : 90-2, soit 14,82 mètres.

Il est proposé par Jacques Tanguay, appuyé par Alain-P. Landry et résolu à l'unanimité des membres présents;

**2018-124**

**D'ACCEPTER** cette dérogation mineure telle que décrite et recommandée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

**d) Cession de rang hypothécaire; terrain numéro de lot 6 074 622**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Natashquan a accepté de vendre à la Brasserie la Mouche Inc. Le terrain numéro de lot 6 074 622 pour le prix de quarante et un mille dollars (41 000.00\$), dont trente mille dollars (30 000.00\$) seront payables par l'acheteur postérieurement à la transaction de vente;

**CONSIDÉRANT** qu'il est prévu à l'acte de vente qui sera signé incessamment que ce solde de prix de vente de trente mille dollars (30 000.00\$) sera garanti à la municipalité par une hypothèque immobilière en sa faveur grevant le lot vendu;

**CONSIDÉRANT** que pour réaliser ses projets de construction et d'opérations, la Brasserie la Mouche Inc. a



obtenu du financement de la Caisse populaire Desjardins et d'Investissement Québec, et que ces créanciers exigent d'avoir des droits hypothécaires de premier rang sur le lot 6 074 622 et les bâtisses qui y seront construites;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit donc consentir à céder son rang hypothécaire en faveur de la Caisse populaire Desjardins et d'Investissement Québec, et ce pour tous ses droits sur le lot 6 074 622.

**EN CONSÉQUENCE**, tous les droits hypothécaires et autres droits de garantie de la Caisse populaire Desjardins d'Investissement Québec auront préférence sur les droits hypothécaires, et autres droits de garantie de la municipalité. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, cette cession de rang permettra à la Caisse populaire Desjardins et à Investissement Québec de faire valoir l'antériorité de ses droits sur ceux de la municipalité tant en ce qui a trait à l'exercice de l'un des recours hypothécaires prévus au Code civil du Québec, qu'au cas de paiement d'une indemnité d'assurance ou d'une indemnité d'expropriation, d'une vente du bien sous l'autorité de la justice ou encore de l'exercice d'un droit de résolution.

Il est proposé par André-Marie Carbonneau, appuyé par Simon Landry et résolu à l'unanimité des membres présents;

**2018-125**

**QUE** l'une ou l'autre des personnes suivantes à savoir, Léonard Landry, directeur général de la municipalité de Natashquan ou un(e) employé(e) de Cain Lamarre de Sept-Îles sur délégation de pouvoir par procuration spécifique à cet effet; soit autorisé(e) à signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution. La signature par le(la) représentant(e) nommé(e) à la procuration aura dans ce cas, les mêmes effets que si l'acte avait été signé par le directeur général de la municipalité.

## **9. Affaires nouvelles**

### **a) Plainte d'un contribuable**

Le directeur général informe les conseillers(ères) d'une plainte reçue de la part d'un contribuable au sujet de la collecte des matières résiduelles. Une étude avait déjà été menée avant la saison estivale, les coûts ayant été jugé trop élevé le projet avait été abandonné. Une réponse sera transmise en ce sens.

### **b) Rencontre des intéressés(es) par la déserte maritime**

La conseillère, Marie-Claude Vigneault, explique ses inquiétudes en lien avec la déserte maritime et invite les membres du conseil ainsi que toutes personnes intéressés(es), à une rencontre à ce sujet. Le lieu et le moment resteront à déterminer.

## **10. Comptes à payer au 31 août 2018**

**a) Comptes à payer municipalité**

Il est proposé par André-Marie Carbonneau, appuyé par Alain-P. Landry, et résolu à l'unanimité des membres présents;

**2018-126**

**QUE** le conseil municipal accepte les comptes à payer au 31 août 2018 et en autorise le paiement, selon la disponibilité.

Pour la municipalité : 15 667.63\$

**b) Comptes à payer aéroport**

Il est proposé par Simon Landry, appuyé par Jacques Tanguay, et résolu à l'unanimité des membres présents;

**2018-127**

**QUE** le conseil municipal accepte les comptes à payer au 31 août 2018 et en autorise le paiement, selon la disponibilité.

Pour l'aéroport : 10 073.22\$

**11. Comptes payés**

**a) Chèques conciliés**

Les membres du conseil ont reçu la liste des comptes payés par chèques qui ont été émis dans le courant du mois d'août 2018.

**b) Récapitulatif des opérations monétaires**

Les membres du conseil ont reçu la liste des comptes payés dans le courant du mois d'août 2018, avec un récapitulatif des opérations monétaires par accès D.

**12. Balance de vérification**

Les membres du conseil ont reçu la balance de vérification, à titre d'information et de suivi.

**13. Correspondance**

Les membres du conseil ont reçu la liste contenant les titres de la correspondance et sont avisés que la correspondance reçue est au bureau pour ceux qui veulent la consulter.

**14. Période de questions**

Aucune question n'a été posée.

**15. Clôture de la séance**

Il est proposé par Simon Landry, et résolu à l'unanimité des membres présents;

**2018-128**

**QUE** la séance soit levée à 19h45.

---

Marie-Claude Vigneault  
Maire suppléant

---

Léonard Landry  
Directeur général

*« Je, Marie-Claude Vigneault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal »*

*Marie-Claude Vigneault, maire suppléant*